

PREFECTURE DE LA DORDOGNE

DIRECTION DU DEVELOPPEMENT LOCAL
ET DU CADRE DE VIE

341914 ?

BUREAU DE L'URBANISME
ET DE L'ENVIRONNEMENT

LE PREFET DE LA DORDOGNE

REFERENCE A RAPPELER

N°

Chevalier de la légion d'honneur

DATE → 6 DEC. 1994

Vu la loi n° 76-663 du 19 juillet 1976, modifiée, relative aux installations classées pour la protection de l'environnement.

Vu le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 pris pour l'application de la dite loi.

Vu le décret n° 93-1412 du 29 décembre 1993 modifiant la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Vu l'arrêté préfectoral en date du 27 octobre 1987 autorisant l'Union des Coopératives Agricoles des Planteurs de Tabacs à exploiter une usine de traitement de tabac blond dans les locaux de la SEITA à Sarlat, zone Industrielle de Madrazès.

Vu l'arrêté préfectoral modificatif en date du 19 septembre 1994

Vu la demande de M. James Chatenoud, Directeur d'usine, représentant l'Union des Coopératives Agricoles des Planteurs de Tabacs.

Vu le rapport de M. l'inspecteur des installations classées en date du 25 novembre 1994.

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Dordogne

- A R R E T E -

ARTICLE 1^{er} :

L'arrêté préfectoral modificatif du 19 septembre 1994 est abrogé. Le tableau figurant à l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 27 octobre 1987 sus-visée est rectifié comme suit :

.../...

NATURE DE L'INSTALLATION	PUISSANCE OU CAPACITE	N° RUBRIQUE	REGIME
Atelier de charge d'accumulateurs	50 KW	2925	D
Dépot de matériaux combustibles (cartons, emballages, déchetage, tamisage)	5.000 M3	81 bis	D
Mélange de produits organiques	1.500 KW	2260-1	A
Installations de combustion	8.800th/h	153 BIS 1°	A
Entrepôts couverts de tabac	84.500 M3	1510	A
Stockage de gaz liquéfié en bouteilles	250 KG	211	N C
Utilisation d'hydrogène phosphoré	5,6 KG	1150-3	N C
Composants et appareils contenant du polychlorobiphényles	2.700 l	355 A	D
Installations de fabrication et dépôts de tabac	12 000 t/an	391 1°	A

ARTICLE 2 :

- M. le secrétaire général de la préfecture de la Dordogne,
 - M. le sous-préfet de SARLAT,
 - M. le maire de la commune de SARLAT,
 - M. l'inspecteur des installations classées,
 - M. le directeur départemental de l'équipement,
 - M. le directeur départemental des services incendie et de secours
 - M. le colonel commandant le groupement de gendarmerie de la Dordogne,
 - et tous officiers de police judiciaire
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de présent arrêté.

Fait à Périgueux, le - 6 DEC. 1994

Le préfet,
Pour le Préfet
et par délégation
le Secrétaire Général,

Signé : Olivier du CRAY